

OBJECTIF

Comprendre les perspectives du marché de la transmission d'entreprise, évaluer son fonds de commerce et ses murs en conséquence, évaluer les incidences fiscales de la cession, connaître les conséquences de la cession sur les contrats de travail et contrats en cours

Fiche d'évaluation de fin de stage – Certificat de fin de stage

PUBLIC CONCERNE

Chefs d'entreprises hôtelières et de restauration
Effectif maximum 12 stagiaires/Minimum 6

METHODOLOGIE DE L'ACTION

Exposé sur la base de supports power point, utilisation et remise de documentations juridiques, échanges d'expériences, témoignage de banquier, exercices pratiques d'évaluation.

DUREE : 2 journées, soit 14 heures

DATES et LIEUX

27 mai et 3 juin 2018 – Centre Consulaire de la CCI AISNE - 2 rue Quinette – 02200 Soissons

PRIX : 700 € net par stagiaire (à régler à l'inscription)

Prise en charge possible dans le cadre de la formation continue*
Chèque de dépôt de garantie de 50 € par stagiaire (encaissé uniquement en cas d'absence totale ou partielle du stagiaire ou désistement)

FORMATEUR

Stéphane LIABEUF, conseiller d'entreprises CHR

CCI AISNE - 83 boulevard Jean Bouin - 02100 Saint-Quentin
N° déclaration d'activité : 32 59 092983.59
Siret : 130 022 718 00253

CONTACTS

Stéphane LIABEUF – 03 23 76 75 01
Christine PACCIONI – 03 23 06 01 95

** Prise en charge possible, sous réserve de reversement TFC effectué. Si le reversement TFC est non effectué, le coût de la formation sera facturé à l'entreprise 700€ net.
Toute absence non justifiée peut engendrer la facturation du stage à l'entreprise.*

Entreprise :

Nom Prénom du stagiaire :

Fonction :

Adresse de l'entreprise :

E-mail :

Portable :

Conseiller CCI :

Préparer sa transmission d'entreprise

Programme / Devis

Introduction

- Le marché de la transmission d'entreprises sur 3 ans, niveau quantitatif, niveau des valeurs, données nationales et locales
- Zoom sur le marché des transmissions en Hôtellerie restauration, dans la région

Les étapes préalables à la transmission

- Etat de conformité aux réglementations diverses (hygiène, sécurité, Accessibilité, Classements tourisme)
- Organigramme et point sur les savoirs faire des collaborateurs pour évaluer le degré de compétences du repreneur, les modalités d'accompagnement à la reprise
- Le Bail
- Transmission des contrats de marques et autres contrats de l'entreprise (assurances, crédit-bail, etc. ...)

Modalités d'évaluation du fonds de commerce

- Evaluation d'après le chiffre d'affaires
- Evaluation d'après L'EBE reconstitué
- Evaluation d'après l'opportunité d'emprunt
- Synthèse des méthodes tenant compte de l'état de l'outil de travail
- Simulation du plan de financement du repreneur et détermination du niveau de solvabilité requis
- Modalités d'évaluation des murs d'après la méthode des loyers hôteliers

L'accompagnement du repreneur

- Dispositions du code de commerce
- Statut du cédant pendant la période de transition

La retraite du cédant

- Age légal pour percevoir une pension, nombre de trimestres cotisés
- Le montant de la pension, mode de calcul, retraite de « base » et « complémentaire »

Pour l'entreprise :

Date :

Signature :

Pour la CCI AISNE

Cachet et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

CCI HAUTS-de-France

INSCRIPTION

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, tout particulier signataire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

RÈGLEMENT

Conformément l'article L441-6 du code de commerce relatif aux délais de paiement entre professionnels, le paiement interviendra à 30 jours après la date d'établissement de la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur la facture émise donnera lieu à des pénalités de retard déterminées par l'application de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur les sommes restant dues. Lorsque le budget formation du signataire est géré par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, il appartient au signataire de s'assurer de l'accord et du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Les repas sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

ANNULATION / REPORT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la formation prévue par la contractualisation mise en place : – dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 25% du montant de la prestation au titre de dédommagement – dans un délai de 8 jours avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant de la prestation au titre de dédommagement – dans un délai inférieur à 48 heures ouvrés avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100% du montant de la prestation au titre de dédommagement. Ce versement ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé désigné. En cas d'exécution partielle de la convention par le fait de l'entreprise bénéficiaire, l'organisme de formation facturera la totalité de la formation. Le montant correspondant à la part de formation non réalisée ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé désigné. »

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire de la formation utilise l'ensemble des supports de formation mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action de formation. L'organisme de formation détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ainsi que sur la totalité des supports utilisés (papier, numérique, oral...). Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans l'autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'organisme de formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Le bénéficiaire peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de l'organisme de formation.

LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal territorialement compétent du siège de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.